

Ministère de la Santé

Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Écoles et garderies : recrudescence liée au variant omicron

Version 1.0 – 10 janvier 2022

Le présent document d'orientation ne fournit que des informations de base. Il n'est pas conçu pour fournir des conseils médicaux, un diagnostic, un traitement ou des conseils juridiques.

En cas de contradiction entre le présent document d'orientation et tout ordre ou directive émise par le ministre de la Santé ou le médecin hygiéniste en chef (MHC), l'ordre ou la directive prévaut.

En cas de contradiction entre le présent document et des documents publiés précédemment, les renseignements contenus dans le présent document d'orientation prévalent.

- Veuillez consulter régulièrement le [site Web du ministère de la Santé \(MSAN\) sur la COVID-19](#) pour connaître les mises à jour du présent document et trouver des ressources en santé mentale et d'autres informations.

Veuillez consulter régulièrement la page [Directives, notes de service et autres ressources](#) pour obtenir les directives les plus à jour.

Introduction

En réponse à l'évolution de la situation liée au variant préoccupant (VP) omicron (B.1.1.529) de la COVID-19, le ministère de la Santé fournit des directives de santé publique provisoires sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions pour les écoles et les garderies, y compris des directives mises à jour pour le dépistage renforcé à l'aide de la réaction en chaîne par polymérase (PCR) et des tests antigéniques rapides (TAR) (si l'approvisionnement provincial le permet).

Le présent document d'orientation doit être utilisé comme mise à jour provisoire (jusqu'à indication contraire fournie par le ministère) du document intitulé [COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions dans les écoles](#). Il doit également être utilisé avec le [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron](#).

Le gouvernement a continué de surveiller la situation liée à la COVID-19 dans la province, y compris les risques persistants liés aux variants préoccupants (VP). L'objectif actuel est d'atténuer la transmission ultérieure du variant omicron en Ontario en gérant les personnes qui présentent le risque de transmission le plus élevé (p. ex., les contacts familiaux et ceux des soins de courte durée et foyers d'habitation collective) et en atténuant les éclosions et la transmission chez les personnes vulnérables qui présentent un risque de maladie grave). L'Ontario continue de s'efforcer d'atténuer la morbidité et la mortalité associées à la COVID-19 et d'atténuer les répercussions sur les hôpitaux et le système de santé en général. Le gouvernement de l'Ontario est déterminé à maintenir les écoles et les garderies ouvertes aux fins de leur fréquentation en personne.

Une approche de santé publique pour les écoles et les garderies mise à jour sur la base de l'épidémiologie du variant omicron est décrite ci-dessous.

Tests PCR et tests antigéniques rapides (TAR) effectués en fonction des symptômes

Les tests PCR ou les TAR (si l'approvisionnement provincial en fournitures de dépistage le permet) peuvent être utilisés lorsqu'un enfant/élève ou un membre du personnel présente les symptômes suivants :

- Fièvre et/ou frissons; OU
- Toux; OU
- Essoufflement; OU
- Diminution ou perte du goût ou de l'odorat; OU
- **Deux ou plusieurs des symptômes suivants :**
 - Nez qui coule/congestion nasale
 - Maux de tête
 - Fatigue extrême

- Maux de gorge
- Douleurs musculaires ou articulaires
- Symptômes gastro-intestinaux (p. ex., vomissements ou diarrhée)

Les trousse d'autoprélèvement pour test PCR à emporter ne seront utilisées que dans certaines circonstances. Ces trousse ne doivent être fournies qu'aux élèves symptomatiques de l'école élémentaire/secondaire et aux membres du personnel enseignant qui deviennent symptomatiques à l'école et qui nécessiteraient des tests PCR, tel qu'indiqué ci-dessus.

Les trousse d'autoprélèvement pour test PCR ne seront pas fournies aux personnes qui ne présentent que des symptômes uniques qui ne nécessitent qu'un isolement jusqu'à ce que le symptôme se soit atténué pendant 24 à 48 heures (p. ex., écoulement nasal) ni à des cohortes/populations scolaires tout entières.

En attendant les résultats d'un test de dépistage de la COVID-19 ou si un test de dépistage n'est pas disponible, la personne et les membres de son ménage, quel que soit leur statut vaccinal, doivent rester à la maison et s'isoler selon les instructions ci-dessous :

Lorsqu'une personne présente un ou plusieurs des symptômes énumérés ci-dessus et **n'a pas accès** à un test PCR ou à un TAR :

- Il est présumé que la personne est atteinte de la COVID-19 en fonction de ses symptômes et elle doit s'isoler selon les critères ci-dessous pour les personnes dont le TAR ou le test PCR donne un résultat positif. Le nombre de cas du variant omicron augmente rapidement en Ontario, de sorte que l'on peut présumer que les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19 sont infectées par celle-ci.

Tous les membres du ménage de la personne symptomatique, quel que soit leur statut vaccinal, doivent s'isoler pendant que la personne symptomatique s'isole en raison du taux élevé de transmission qui peut survenir au sein des ménages.

Si des symptômes apparaissent, ils doivent suivre les directives concernant l'isolement pour les personnes symptomatiques et demander à subir un test de dépistage s'ils y sont admissibles.

Si une personne ne présente qu'**un seul** des symptômes suivants ou un autre symptôme (p. ex., une conjonctivite), elle doit s'isoler jusqu'à ce que les symptômes se soient atténués pendant au moins 24 heures (ou 48 heures si elle a des symptômes gastro-intestinaux) et les membres de son ménage ne sont pas tenus de s'isoler :

- Nez qui coule/congestion nasale
- Maux de tête
- Fatigue extrême
- Maux de gorge
- Douleurs musculaires ou articulaires
- Symptômes gastro-intestinaux (p. ex., vomissements ou diarrhée)

Résultats des tests

Test de dépistage de la COVID-19 positif (test PCR, moléculaire rapide ou antigénique rapide)

Les personnes qui obtiennent un résultat **positif** à un test de dépistage de la COVID-19 (test PCR, moléculaire rapide ou antigénique rapide) doivent s'isoler immédiatement.

- Si la personne a 12 ans ou plus ET est partiellement vaccinée ou non vaccinée, elle doit s'isoler pendant **dix jours** à compter de l'apparition des symptômes ou de la date de son test (si cette date est antérieure).
- Si la personne est immunodéprimée (quels que soient son âge et son statut vaccinal), elle doit s'isoler pendant **dix jours** à compter de l'apparition des symptômes ou de la date de son test (si cette date est antérieure).
- Si la personne est âgée de 12 ans ou plus ET est complètement vaccinée, elle doit s'isoler pendant au moins **cinq jours** à compter de l'apparition des symptômes **ET** jusqu'à ce que ses symptômes se soient atténués pendant 24 heures (ou 48 heures si elle a des symptômes gastro-intestinaux) si cette durée est plus longue.
- Si la personne a 11 ans ou moins (quel que soit son statut vaccinal), elle doit s'isoler pendant au moins **cinq jours** à compter de l'apparition des symptômes **ET** jusqu'à ce que ses symptômes se soient atténués pendant 24 heures (ou 48 heures si elle a des symptômes gastro-intestinaux) si cette durée est plus longue.

Tous les membres du ménage d'une personne qui obtient un résultat positif à un test de dépistage, quel que soit leur statut vaccinal, doivent s'isoler pendant que la personne symptomatique s'isole. Si des symptômes apparaissent, ils doivent suivre les directives concernant l'isolement pour les personnes symptomatiques et

demander à subir un test de dépistage s'ils y sont admissibles et si le test est disponible.

PCR

- Les bureaux de santé publique peuvent envoyer tous les cas de COVID-19 liés aux écoles et aux garderies confirmés par un test PCR réalisé en laboratoire à la main-d'œuvre provinciale pour un premier contact et ceux-ci peuvent être gérés conformément au [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron](#).
- La main-d'œuvre provinciale fournira aux cas des directives concernant l'isolement ainsi que de l'information sur le dépistage et l'isolement à transmettre aux membres de leur ménage et aux autres contacts à risque élevé (un document à distribuer virtuel sera fourni).

TAR

- Un résultat positif à un TAR porte fortement à croire que la personne est atteinte de la COVID-19. Il n'est PAS nécessaire qu'un résultat positif à un TAR soit confirmé par un test PCR.
- Il n'est PAS nécessaire de signaler les résultats positifs aux TAR au bureau de santé publique, à l'école ou à la garderie.

Remarque : Il n'est pas nécessaire que les parents/tuteurs déclarent les résultats des tests PCR/TAR de leur enfant à l'école ou à la garderie dans le cadre de la déclaration des absences.

Test de dépistage de la COVID-19 qui donne un résultat négatif

PCR

Les personnes dont le test PCR donne un résultat **négatif** doivent rester à la maison jusqu'à ce que leurs symptômes se soient atténués pendant 24 heures (48 heures si elles ont des symptômes gastro-intestinaux).

TAR

Si deux TAR consécutifs, séparés de 24 à 48 heures, donnent tous deux un résultat **néгатif**, le risque que la personne symptomatique ait une infection à la COVID-19 est moindre et elle doit s'isoler jusqu'à ce que ses symptômes s'atténuent pendant au moins 24 heures (ou 48 heures si elle a des symptômes gastro-intestinaux). Les membres du ménage de la personne symptomatique qui a subi deux tests qui ont donné un résultat négatif peuvent également mettre fin à leur isolement s'ils obtiennent deux résultats négatifs consécutifs à un TAR, séparés de 24 à 48 heures.

Tests antigéniques rapides : surveillance continue

Les tests de dépistage sont des tests de routine réalisés de façon systématique sur des personnes qui sont asymptomatiques et sans exposition connue à un cas de COVID-19 dans le but de détecter les cas pré-symptomatiques ou asymptomatiques.

Tous les membres du personnel qui ne sont pas entièrement vaccinés contre la COVID-19 doivent continuer à se conformer à toutes les exigences existantes en matière de TAR et de déclaration décrites dans la Politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 pour tous les employés des conseils scolaires financés par les fonds publics et les membres du personnel des écoles privées et des garderies agréées. Le ministère de l'Éducation exige que les personnes assujetties aux exigences relatives au dépistage de la Politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 fournissent une preuve qu'ils ont obtenu des résultats négatifs à un test et soient assujetties à toutes les exigences relatives à la déclaration énoncées par les conseils scolaires.

Sur la base de l'évaluation du risque local réalisé par un bureau de santé publique et lorsque des fournitures sont disponibles, les tests de dépistage sont fortement recommandés pour tous les membres du personnel et les élèves pour le maintien des activités des écoles et des garderies.

Mise à jour de la gestion des cas et des contacts pour les cas de COVID-19 liés aux écoles et aux garderies

Exposition à un cas positif ou présumé de COVID-19

Tous les cas (c'est-à-dire les personnes qui ont obtenu un résultat positif à un test PCR ou à un test moléculaire ou antigénique rapide OU dont on présume qu'elles sont infectées) doivent informer leurs contacts à risque élevé de leur exposition.

Les personnes qui ne sont exposées qu'à l'école avec toutes les mesures de santé publique en place ne sont généralement pas considérées comme des contacts à risque élevé. Cependant, selon la nature et la fréquence des interactions, certaines personnes pourraient être considérées comme des contacts à risque élevé (p. ex., suite à un contact rapproché sans protection dans une salle de repos). De plus informations sur les personnes qui sont considérées comme des contacts à risque élevé sont fournies dans le [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron](#). Les membres du personnel et les élèves peuvent se voir demander de s'auto-isoler en tant que contacts étroits en fonction de leur exposition à un cas/une personne symptomatique dans la communauté.

Si un enfant, un élève ou un membre du personnel a été avisé par un cas qu'il pourrait avoir été exposé à un cas positif de COVID-19 à l'école, il doit surveiller ses symptômes et demander à subir un test s'il y est admissible/si le test est disponible, conformément au [Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron](#). Si le contact ne présente pas de symptômes et s'il ne lui a pas été demandé de s'isoler en raison d'une exposition à un cas/une personne symptomatique dans la communauté et s'il continue d'obtenir un résultat négatif au [Dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants](#), il peut continuer à fréquenter l'école ou la garderie.

Renvois fondés sur la cohorte

Les bureaux de santé publique ne renverront plus de cohortes. Tout renvoi ou fermeture d'une école ou d'une garderie dépendra des exigences opérationnelles déterminées par le conseil scolaire, l'école et/ou l'exploitant de la garderie.

Compte tenu de la transmission généralisée et de l'incapacité de soumettre à des tests toutes les personnes symptomatiques, les écoles n'informeront pas systématiquement les élèves des classes où il y a un cas positif ou si un enfant/élève ou un membre du personnel est absent en raison de symptômes associés à la COVID-19.

Les employeurs doivent continuer à respecter les exigences relatives à la déclaration décrites dans : [Santé et sécurité au travail durant la COVID-19](#).